



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET

08 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le deux janvier deux mille vingt
S'est réuni en séance publique, salle du Conseil à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur le, Président de la séance.

Secrétaire de séance : François TESSIER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Alain LOUIS, Jean-Louis NADLER

Commune de Genouilly

-Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Jean-Pierre CHARLES, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Dominique LEVEQUE, Jacques PESKINE

Commune de Méry/Cher

Rached AIT-SLIMANE

Commune de Nançay

Alain URBAIN

Commune de Neuvy/Barangeon

Ghislaine JENNEAU, Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Stéphane ROUSSEAU

Commune de St-Laurent

Denys GODARD

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Paul PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Nicolas SANSU, Marie-Hélène BODIN, Jean-Claude SANDRIER, Elisabeth HOVASS-PRELY, Jill GAUCHER, Fabienne MONTIGNY, Solange MION, Jean-Marc DUGUET, Djamila KAOUES, Céline MILLERIOUX, Salvatore CRINI, Gérard MASSICARD, Franck PIFFAULT, Mary-Claude GRISON, François TESSIER, Bruno BOURDIN

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Etienne PERNOLLET, Corinne TORCHY

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Vincent FAUCHEUX pouvoir à Paul PIETU

Commune de Vierzon

Jean ROUSSEAU	pouvoir à	Franck PIFFAULT
Ralida FERRAS	pouvoir à	Fabienne MONTIGNY
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric COUTURIER	pouvoir à	François DUMON
Franck MICHOUX	pouvoir à	Nicolas SANSU
Martine RAIMBAULT		

Commune de Vignoux/Barangeon

Cyril BREUIL pouvoir à Philippe BULTEAU

ORDRE DU JOUR

- DEL20/001 ELECTION DU PRESIDENT**
- DEL20/002 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- DEL20/003 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**
- DEL20/004 CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- DEL20/005 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DES MEMBRES**
- DEL20/006 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**
- DEL20/007 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**
- DEL20/008 CREATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET : BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, BUDGET ANNEXE DU SPANC, BUDGET ANNEXE GEMAPI**
- DEL20/009 DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 – APPROBATION DES PROJETS**

- DEL20/010** INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET- FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI.
- DEL20/011** COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DE CERTAINES OPERATIONS REALISEES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE
- DEL20/012** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
- DEL20/013** MISE EN PLACE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
- DEL20/014** GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- DEL20/015** GESTION DU PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

Le Rapporteur : Henri LETOURNEAU, doyen d'âge et président de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41-3 du V, portant dispositions communes pour la fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 8 janvier 2020,

Considérant que la présidence du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion a été, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de choisir comme secrétaire de séance :

- Monsieur François TESSIER

Vu les articles L.5211.2, L.2122-4 alinéa 1, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8, L2122-10 alinéa 1, du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction et que le quorum est atteint,

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le bureau électoral est composé de :

- Madame Céline MILLERIOUX (assesseur)
- Monsieur Stéphane ROUSSEAU (assesseur)

Le candidat aux fonctions de Président est :

François DUMON

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

A OBTENU :

Monsieur François DUMON.....	44 Voix
------------------------------	---------

Monsieur François DUMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président et immédiatement installé.

DEL20/002 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de fixer à 15 (quinze) le nombre de Vice-Présidents.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Jean-Marc DUGUET.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

A OBTENU :

Monsieur Jean-Marc DUGUET 44 Voix

Monsieur Jean-Marc DUGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre CHARLES.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	04
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	42
Majorité absolue.....	22

A OBTENU :

Monsieur Jean-Pierre CHARLES 42 Voix

Monsieur Jean-Pierre CHARLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Ghislaine JENNEAU.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	05
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	41
Majorité absolue.....	21

A OBTENU :

Madame Ghislaine JENNEAU..... 41 Voix

Madame Ghislaine JENNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Sylvie SEGRET-DESCROIX.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

A OBTENU :

Madame Sylvie SEGRET-DESCROIX 44 Voix

Madame Sylvie SEGRET-DESCROIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Salvatore CRINI.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	06
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	40
Majorité absolue.....	21

A OBTENU :

Monsieur Salvatore CRINI 40 Voix

Monsieur Salvatore CRINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Fabienne MONTIGNY.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

A OBTENU :

Madame Fabienne MONTIGNY 44 Voix

Madame Fabienne MONTIGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Rached AIT-SLIMANE.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	05
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	41
Majorité absolue.....	21

A OBTENU :

Monsieur Rached AIT-SLIMANE..... 41 Voix

Monsieur Rached AIT-SLIMANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Laure GRENIER-RIGNOUX.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	04
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	42
Majorité absolue.....	22

A OBTENU :

Madame Laure GRENIER-RIGNOUX..... 42 Voix

Madame Laure GRENIER-RIGNOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Paul PIETU.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	05
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	41
Majorité absolue.....	21

A OBTENU :

Monsieur Paul PIETU..... 41 Voix

Monsieur Paul PIETU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Alain LEBRANCHU.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

A OBTENU :

Monsieur Alain LEBRANCHU..... 44 Voix

Monsieur Alain LEBRANCHU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 11^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Nicolas SANSU.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46

<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	14
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

A OBTENU :

Monsieur Nicolas SANSU.....	32 Voix
-----------------------------	---------

Monsieur Nicolas SANSU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 11^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Corinne TORCHY.

Monsieur Philippe BULTEAU se porte candidat à la 12^{ème} Vice-Présidence.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	06
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	40
Majorité absolue.....	21

Ont OBTENU :

Madame Corinne TORCHY.....	29 Voix
Monsieur Philippe BULTEAU.....	10 Voix
Monsieur Alain URBAIN.....	01 Voix

Madame Corinne TORCHY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 12^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Denys GODARD.

Monsieur Philippe BULTEAU se porte candidat à la 13^{ème} Vice-Présidence.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	02

<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	44
Majorité absolue.....	23

Ont OBTENU :

Monsieur Denys GODARD.....	36 Voix
Monsieur Philippe BULTEAU.....	07 Voix
Monsieur Alain URBAIN.....	01 Voix

Monsieur Denys GODADD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 13^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Election du 14^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Madame Jill GAUCHER.

Monsieur Philippe BULTEAU se porte candidat à la 14^{ème} Vice-Présidence.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46

<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	06
--	----

<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	40
--	----

Majorité absolue.....	21
-----------------------	----

Ont OBTENU :

Madame Jill GAUCHER.....	34 Voix
Monsieur Philippe BULTEAU.....	05 Voix
Monsieur Alain URBAIN.....	01 Voix

Madame Jill GAUCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 14^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Election du 15^{ème} Vice-Président

Monsieur François DUMON propose la candidature de Monsieur Jacques PESKINE.

Monsieur Philippe BULTEAU se porte candidat à la 15^{ème} Vice-Présidence.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	46

<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	03
--	----

43

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés..... 22

Majorité absolue.....

Ont OBTENU :	37 Voix
Monsieur Jacques PESKINE	05 Voix
Monsieur Philippe BULTEAU.....	01 Voix
Monsieur Alain URBAIN.....	

Monsieur Jacques PESKINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 15^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

DEL20/004 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil communautaire prend acte de la lecture qui lui est faite de la charte de l'élu local.

DEL20/005 COMPOSITION DU BUREAU ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de fixer à 28 le nombre de membres du Bureau communautaire,
- de décider que le Président et l'ensemble des Vice-Présidents seront membres du Bureau communautaire,
- de désigner tous les maires des communes membres de la Communauté de communes, membres supplémentaires du Bureau communautaire.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/006 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 alinéa 1 et alinéa 3, L2122-22 et L. 5211-41-3 du V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Considérant qu'en application, et par transposition, des articles L. 5111-1 alinéa 1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- 16° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communautés de communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communautés de communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 28° D'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de déléguer au Président l'ensemble des attributions susvisées, hormis celle précitée relative au 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui sera déléguée au Bureau communautaire,
- de fixer à un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €), par année civile, la réalisation des lignes de trésorerie visées au 20° précité de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- d'établir que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres se limitera à ceux passés en procédure adaptée, en raison de leur montant et jusqu'à la somme fixée à deux cent quatorze mille euros hors taxes (214 000 € HT) et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de fixer à un montant maximum de quinze mille euros (15 000 €) par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/007 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- 1°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour tout emprunt dans la limite de 2 500 000 €,
- 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant et ce pour toute somme supérieure à 214 000 € HT et inférieure à 5 350 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 3°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 4°) approuver les dossiers de servitude de passage sur fonds privés,
- 5°) préparer, passer et exécuter les conventions de mutualisation des services avec les communes membres,
- 6°) approuver les termes des conventions de partenariat ou autre avec les communes, les établissements publics ou les syndicats mixtes.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL 20/008 CREATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET : BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, BUDGET ANNEXE DU SPANC, BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des budgets annexes suivants :
 - Budget annexe Tourisme et Congrès en M14, voté hors taxe
 - Budget annexe des Zones d'Activités en M14, voté hors taxe
 - Budget annexe du SPANC, en M4
 - Budget annexe GEMAPI en M14

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/009 DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2020 – APPROBATION DES PROJETS

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets suivants et de solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL 2020 :
 - Aménagement de l'esplanade La Française - B3 - Vierzon 312 550,00 € HT
 - Construction d'un bâtiment relais au Parc Technologique de Sologne - Vierzon 359 780,00 € HT
 - Aménagement extérieur du Centre de loisirs intercommunal de Genouilly 151 645,00 € HT
 - Aménagement de locaux communautaires – 1^{er} étage de l'Office de Tourisme de Vierzon 299 040,00 € HT
 - Travaux de voiries rurales – programme 2020 338 065,38 € HT

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/010 INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET– FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI.

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'instauration de la taxe GEMAPI pour une application pérenne.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL 20/011 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DE CERTAINES OPERATIONS REALISEES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du Code général des impôts,
- de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du Code général des impôts.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/012 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de définir le zonage de perception de la TEOM suivant :
 - Zone 1 : Collecte individuelle des déchets ménagers (taux plein)
 - Commune de Vierzon, hors « Les Ecartés »,
 - Commune de Méry-sur-Cher,
 - Commune de Thénieux,
 - Commune Dampierre-en-Graçay,
 - Commune de Genouilly,
 - Commune de Graçay,
 - Commune de Nohant-en-Graçay,
 - Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée,
 - Commune de Saint-Hilaire-de-Court,
 - Commune de Saint-Outrille.
 - Commune de Foëcy,
 - Commune de Nançay,
 - Commune de Neuvy-sur-Barangeon,
 - Commune de Saint Laurent,
 - Commune de Vignoux,
 - Commune de Vouzeron,
 - Commune de Massay,
 - Zone 2 : Collecte des déchets ménagers par conteneurs collectifs (réduction de 25% du taux plein)
 - Commune de Vierzon : « Les Ecartés »
- de ne pas accorder d'exonérations facultatives en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL20/013 MISE EN PLACE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité du Président à 67,09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des Vice-présidents disposant de délégation de fonction à 16,51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'autoriser l'actualisation des indemnités en fonction de la valeur du point d'indice,
- d'inscrire les dépenses au budget principal

DEL 20/014 GESTION DU PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} février 2020 pour une période de 5 ans,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet emploi,
- de prendre en compte cette décision au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

DEL 20/015 GESTION DU PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs proposé prenant effet au 1^{er} janvier 2020,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Vote

Approuvé à l'unanimité (46 voix pour)

Fait à Vierzon, le 09 janvier 2020

Le Président,



François DUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORÊT

BUDGET PRINCIPAL

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

BP 2020

EMPLOIS FONCTIONNELS

Grades ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Directeur général des services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1
TOTAL		1	1

PERSONNEL TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont TNC
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8	0
Adjoint administratif	C	6	6	1
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	0
Technicien Territorial	B	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint Technique	C	6	6	0
Filière animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint d'Animation	C	1	1	1
TOTAL		52	52	2

PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Agents non titulaires emplois pourvus	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	Contrat
Attaché	A	2	2	art 3-3 loi du 26/01/84
Adjoint Technique	C	1	1	art 3-3 loi du 26/01/84
		3	3	

PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT

EMPLOI SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Agents non titulaires emplois pourvus	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	Contrat
Rédacteur	B	1	1	art 3 2° loi du 26/01/84
Adjoint Technique	C	2	2	art 3 2° loi du 26/01/84
		3	3	

TOTAL EFFECTIF AU 1er JANVIER 2020	59
---	-----------

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORÊT

BUDGET OFFICE DE TOURISME ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

BP 2020

PERSONNEL TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont TNC
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint administratif	C	4	4	1
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	2	2	1
Filière animation				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		17	17	2

PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT

EMPLOI SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Agents non titulaires emplois pourvus	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Contrat
Adjoint d'Animation	C	1	1	art 3 2° loi du 26/01/84
		1		

TOTAL EFFECTIF AU 1er JANVIER 2020

18

SYNTHESE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

	BG	OT	TOTAL
Emplois permanents créés par budget :			
Emploi Fonctionnel	1	0	1
Emplois permanents pourvus par du personnel titulaire ou stagiaire	52	17	69
Emplois permanents pourvus par du personnel non titulaire	3	0	3
Emplois non permanents :			
Emplois contractuels pour besoin de service	3	1	4
TOTAUX	59	18	77

